

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1926

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Pancher et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« VI. – Les contrats conclus entre producteurs et acheteurs portant sur l'achat de lait ne peuvent exiger que le producteur dispose d'un outil de stockage par acheteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

L'objectif de cet amendement est de ne laisser aucune place à l'équivoque dans le cas particulier des producteurs de lait.